

Règlement complet du Jeu de la fête des parents

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association des Exploitants de Marques Avenue Corbeil-Essonnes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, enregistrée sous le numéro de SIRET 39486010000087 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours de la fête des parents » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention d'autres sociétés, dont la société Facebook, cette dernière n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook de la Société Organisatrice. Le Jeu sera relayé via un post sur la page Marques Avenue Corbeil-Essonnes incitant à se rendre via un lien URL sur une landing page pour s'inscrire et tenté d'être tiré au sort.

La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice, n'ayant aucun lien avec le site Facebook, ne saurait être responsable du site Facebook et de ses conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 15/06/2021 au 29/06/2021 inclus, et sera annoncé via :

- un Post publié le 15/06/2021 (ci-après dénommé le « Post ») et accessible à partir de la page Facebook Marques Avenue Corbeil-Essonnes (ci-après dénommée « la Fan Page »), à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/MarquesAvenueCorbeilEssonnes/>
- une affichette présente dans le Centre comportant un QR code redirigeant vers une landing page : <https://www.marquesavenue.com/inscription-newsletter-concours/>
- une actualité dans la newsletter envoyée à la base de données clients Marques Avenue Corbeil-Essonnes. Cette newsletter invite à se rendre via l'URL sur la page du Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook, et résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-COM exclus), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Une seule participation par foyer, - même nom, même adresse postale et /ou même nom de compte Facebook et/ou même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), sera acceptée durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

s'inscrire sur la landing page en renseignant les données suivantes : nom, prénom, adresse email, code postale, date de naissance

- cocher la case « J'accepte de participer au jeu concours « La fête des parents »
- Prendre connaissance du présent règlement de Jeu disponible dans le Post via un lien de renvoi en commentaires et via un lien de redirection sur la landing page du Jeu.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – CHARTE DE MODERATION

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tous les textes et les photographies après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 06/07/2021, les gagnants (15) seront sélectionnés par tirage au sort.

Chaque gagnant recevra par mail un message lui confirmant son gain, et l'invitant à envoyer à la Société Organisatrice par mail dans les 14 jours suivant l'envoi du message initial, pour que son lot lui soit envoyé par courrier postal ou électronique.

Chaque gagnant devra préciser dans son mail :

- le nom du Jeu
- ses coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,

ARTICLE 7 – LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux vainqueurs selon la conformité aux modalités de participation :

- 5 vouchers "Pack duo" comprenant 2 entrées Spa Deep NATURE 2H et 2 massages de 45 minutes) d'une valeur unitaire de 230 €
- 10 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ valables dans tous les Centres Marques Avenue et Quai des Marques

Le gagnant n'ayant pas répondu au mail, ou n'ayant pas retiré son lot pendant les délais

impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribué à un suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

Le lot sera acheminé dans un délai de 4 semaines après réception du Message contenant les coordonnées complètes du gagnant.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Après réception du lot, les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement qui pourraient survenir lors de l'utilisation et de la jouissance des lots.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

8.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

8.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

8.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.7 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 – AUTORISATION D’UTILISATION DE L’IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d’avoir obtenu l’autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant
Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l’Image des Finalistes et des Gagnants au niveau international, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée d’un (1) an à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

10.1. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

10.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

10.3. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, de ses commentaires et photos postés dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.
A défaut d’être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu’ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire , l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s’engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Chaque commentaire/photo est publié sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l’attribution des lots, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l’organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 2 Rue Jean Cocteau 91100 Corbeil-Essonnes.
ou auprès de accueil-a6@marquesavenue.com

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est aussi disponible sur la Fan page pendant toute la durée du Jeu en commentaire du Post et sur la landing page via un lien : <https://fr-fr.facebook.com/MarquesAvenueCorbeilEssonnes/> .

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.